PROCES VERBAL
COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Madame Chrystelle NOBLIA, Maire.

Présents : Dalila AÏTOUSSEKRI, Christine BESSODES, Mireille CAILLIE, Ahcène CHIBANI, Michel MATHON, Véronique MATHON, Chrystelle NOBLIA, Frédéric PONSOLLE, Sandrine POULAIN-DUVAL.

Absents excusés : Patrick VACHER donne pouvoir à Chrystelle NOBLIA, Laurent MOUSTIN donne pouvoir à Véronique MATHON.

Absents : Fanny LE DUC, Bruno PEAN, Jean-Marie DUMOUCEL.

Ahcène CHIBANI a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 28 mai 2025 **Date d'Affichage : 28 mai 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 14 **Présents : 9** **Représentés : 2** **Votants : 11**

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

L'approbation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Délibération n° 2025-22
Objet : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025

Madame le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-19 du conseil municipal en date du 4 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à Mme le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2025-23
Objet : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire,
Vu l'élection d'un nouveau 1er adjoint en date du 26 mars 2024,
Vu l'élection du 3ème et 4ème adjoint en date du 26 mars 2024,
VU la délibération du 7 avril 2025 désignant une conseillère municipale déléguée,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 874 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 %.

Considérant que pour une commune de 874 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %.

Considérant que le conseil municipal peut décider d'attribuer une indemnité attachée à la fonction de conseiller municipal délégué sans que celle-ci soit supérieure à celle du maire ou des adjoints et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :
Article 1 : Le montant des indemnités de fonction des élus est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Le Maire : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
1er adjoint : 6,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
2ème adjoint : 6,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
3ème adjoint : 6,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
4ème adjoint : 6,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
La Conseillère municipale déléguée : 6,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : Les indemnités de fonction seront versées à compter de la date exécutoire de la présente délibération.
Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n° 2025-24
Objet : REMBOURSEMENT FRAIS DE MISE EN FOURRIERE ANIMALE PAR LES PROPRIETAIRES

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment les articles L 213-1 et L 121-24 et L 211-22,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO),

CONSIDERANT que les maires doivent prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,

CONSIDERANT le danger pour la sécurité publique causé par la présence sur la voie publique ou dans les propriétés privées de chiens et chats errants en état de divagation

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) est en charge de la gestion d'un lieu d'accueil pour les animaux errants ou abandonnés,

CONSIDERANT que la commune d'Avernes, est adhérente au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise et bénéficie dans le cadre des compétences facultatives dudit syndicat mixte des prestations de capture, ramassage, transfert, des animaux errants ou décédés sur la voie publique, suivant les tarifs fixés par le SMGFAVO.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

- Les frais de mise en fourrière animale seront remboursés à la commune par le propriétaire de l'animal contrevenant et ce, par l'émission d'un titre de recettes dont le montant sera équivalent aux frais supportés par la collectivité pour la mise en oeuvre de la procédure de mise en fourrière (capture, ramassage, transfert…)

Délibération N° 2025-25
Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire indique qu'une enveloppe budgétaire 2025 pour l'attribution de subventions aux associations a été fixée à 10 000 euros.
Rappel : Une association (loi 1901) est un organisme à but non lucratif.
Une association est considérée comme non lucrative sur le plan fiscal lorsqu'elle remplit les conditions suivantes :

- Sa gestion doit être désintéressée, donc gérée et administrée à titre bénévole
- Son activité ne doit pas concurrencer le secteur commercial
- L'association ne doit pas entretenir des relations privilégiées avec des entreprises.

3 demandes de subventions ont été reçues :
Amitiés Rencontre, Modélisme, Association des anciens combattants

L'association **Modélisme** demande une subvention d'un montant de 400€
(pour rappel subvention au titre de l'année 2024 : 400€)
Motivation de cette demande : entretien du chemin rural d'accès (débroussaillage, remblais)

L'association **Amitiés Rencontre** demande une subvention d'un montant de 2 400€
(pour rappel subvention au titre de l'année 2023 : 2 400€)
Motivation de cette demande : aide pour le transport lors des sorties/voyages, goûter tous les 15 jours lors des après-midis d'animations, fête d'anniversaire

L'association **le Souvenir** (Anciens combattants) demande une subvention d'un montant de 1 500 euros
(pour rappel la commune a omis de leur verser au titre de l'année 2024 : 750€)
Motivation de cette demande : importance pour la commune de faire vivre cette association

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après discussion et délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'octroyer une subvention de 400€ à l'association **Modélisme**
DECIDE d'octroyer une subvention de 2 400€ à l'association **Amitiés Rencontre**
DECIDE d'octroyer une subvention de 1 500€ à l'association **le Souvenir**

Délibération n° 2025-26
Objet : REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DU MERCREDI

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de l'ouverture de la garderie du mercredi sur la commune d'Avernes. Afin d'assurer le bon fonctionnement, il convient d'établir un règlement intérieur pour la garderie du mercredi.

Après discussion et après délibération
le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la garderie du mercredi en pièce jointe.

Délibération n° 2025-27
Objet : REGLEMENT DU PERISCOLAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est important de mettre à jour le règlement du périscolaire, à savoir pour :

- La garderie du matin et du soir,
- La cantine,
- L'étude,

Afin d'en assurer un bon fonctionnement.

Après discussion et après délibération
le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le règlement du périscolaire en pièce jointe.

Délibération n° 2025-28
Objet : TARIFS DE LOCATION SALLES COMMUNALES

Après concertation,
le Conseil municipal à l'unanimité *des membres présents et représentés,*
DECIDE de fixer les tarifs suivants pour la location des salles communales :

KESSEL	
Extérieurs	
Location sans vaisselle	700 €
Caution pour location sans vaisselle	500 €
Location avec vaisselle	750 €
Caution pour location avec vaisselle	550 €
Caution Ménage	100 €
Habitants	
Location sans vaisselle	300 €
Caution pour location sans vaisselle	300 €
Location avec vaisselle	350 €
Caution pour location avec vaisselle	350 €

Caution Ménage	100 €
Associations du 1er septembre année N au 30 juin année N+1	
Pour évènements gratuits	Salle gratuite 2 fois payante ensuite 150 €
Pour événements payants	Salle gratuite 1 fois payante ensuite 150€
ORANGERIE	
Habitants, associations (non ouverte aux extérieurs)	
Location	200 €
Caution	200 €
Caution ménage	100 €
Autres salles	
Associations (hors évènements)	
Gadancourt/ Petit Pavillon	Gratuit

Délibération n° 2025-29

Objet : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'intensification de l'activité durant la période estivale sur la commune d'Avernes, l'ensemble des tâches concernant l'entretien de la commune et l'accueil du public au sein de la mairie et de l'agence postale ne pourra être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité,

Aussi en raison des taches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent pour assurer des fonctions d'accueil et de soutien administratif :

- Accueil physique et téléphonique de la population
- Secrétariat et suivi des dossiers administratifs
- Soutien dans la tenue de l'agence postale.

L'emploi sera créé sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité **pour une période de trois mois, soit du 15 juin au 15 septembre 2025, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.**

L'agent devra justifier d'un diplôme minimum baccalauréat et d'une expérience dans la réalisation de tâches organisationnelles, administratives ou de gestion événementielle, en milieu scolaire, étudiant ou associatif.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
De même, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent pour assurer les fonctions d'agent polyvalent en milieu rural pour :

- Assurer l'entretien de la commune (espaces verts et bâtiments)
- Assurer le fleurissement de la commune
- Mettre en place les installations nécessaires aux manifestations

L'emploi sera créé sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique pour une période de trois mois.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces deux postes et de signer deux contrats de travail

Après délibération et sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison des motifs exposés ci-avant, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'accueil et de soutien administratif et de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent en milieu rural

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2025-30
Objet : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE D'UNE PLAINTE DEPOSEE PAR MONSIEUR TENERINI

Le pouvoir donné à Madame le Maire (n'a pas participé à l'assemblée) n'est pas comptabilisé.

Madame le Maire quitte l'assemblée. La 1ère Adjointe, Madame Mireille CAILLIE expose aux membres qu'une plainte a été déposée par Monsieur Tenerini, Gérant du Bar restaurant LA T'AVERNES, et expose les éléments repris ci-après.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-35 relatif à la protection fonctionnelle des élus locaux faisant l'objet de poursuites pénales à raison de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la plainte déposée par Monsieur Tenerini à l'encontre de Madame Chrystelle Noblia, Maire de la commune, pour des faits qualifiés notamment de harcèlement moral, faits en relation avec le contrat d'occupation du domaine public dont Monsieur Tenerini est titulaire et qui le place en conflit avec la Commune,

Considérant que les faits reprochés à Madame le Maire se rapportent à l'exercice de ses fonctions au sein de la collectivité ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2123-35 du CGCT, l'élu local peut bénéficier, sous certaines conditions, de la protection fonctionnelle lorsque des poursuites sont engagées contre lui à raison de faits en lien avec l'exercice de ses fonctions ;

Considérant qu'à ce stade, aucune décision de justice définitive n'est intervenue et que le principe de présomption d'innocence s'applique à Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres participants, 9 voix pour,

DÉCIDE :

Article 1 – D'accorder à Madame Chrystelle Noblia, Maire, le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la plainte déposée par Monsieur Tenerini pour harcèlement moral.

Article 2 – Les frais de procédure seront pris en charge par l'assurance de la Commune. Par défaut, la commune prendra en charge, dans les conditions fixées par la réglementation, les frais de procédure, notamment les honoraires d'avocat et autres dépenses nécessaires à l'exercice des droits de la défense de Madame le Maire.

Article 3 – Cette prise en charge est accordée sous réserve que les faits reprochés ne soient pas détachables de l'exercice des fonctions, et qu'ils ne révèlent pas une faute personnelle dépourvue de lien avec celles-ci.

Article 4 – Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 5 – La présente délibération sera notifiée à l'intéressée et transmise au contrôle de légalité de la préfecture.

Questions diverses :

Madame le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal tous les événements organisés récemment et plus particulièrement à :

- Ahcène CHIBANI pour la journée citoyenne avec 12 participants cette année, soit 66 kg de déchets ramassés, belle réussite surtout après l'annulation de l'édition 2024 faute de participants.
- Véronique MATHON pour l'organisation de la distribution de la rose de la fête des mères.
- Véronique MATHON et Mireille CAILLIE pour l'organisation des jeux Intervillages et de leur présence tout le samedi de 10h/19h à Longuesse. J'en profite pour remercier les parents accompagnateurs des équipes, et animateurs d'un jeu, mobilisés toute l'après-midi. Bravo aux 14 enfants qui ont passé une excellente journée et ont brillamment représenté le village avec leur superbe 3ème place. C'est la commune de Guiry-en-Vexin qui organisera l'édition 2026.
- Frédéric PONSOLLE pour les balcons fleuris de la mairie.
- Michel MATHON pour la gestion de l'entretien des toitures de l'église. Le démoussage a été réalisé par un drone avec un produit biodégradable à 93%. La société qui l'a réalisé fait une réduction de 10 % pour les habitants d'Avernes intéressés et un reversement de 5% de la facture de la commune 7300€ à une association de notre choix. Toutes les toitures de l'église ont été traitées y compris le clocher en ardoises soit 830m2 (Tarif 8.5€ TTC/m2).

Monsieur Ahcène CHIBANI nous informe que la chambre d'agriculture a demandé un avis à la commune sur un document cadre de propositions de surfaces en zone A ou N non exploitées susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques. Un bloc de plusieurs parcelles contiguës de différentes tailles identifiées par ce document cadre sont autour de Tuilerie pour un total 4 hectares. Avis défavorable ou favorable sous conditions a été émis par la commune au regard des différents élément à préserver (dans le périmètre boisé de l'espace naturel protégé, ZNIEFF, zone humide, protection paysagère).

Madame le Maire informe de l'avancement des différents projets en cours :

- « Jardin partagé » avec comme deux co-animateurs du groupe : Chrystelle NOBLIA (projet communal de création d'un jardin partagé & pédagogique) et Nicolas Pasternak (budget participatif jardin potager communautaire). Un groupe Whatsapp a été créé avec une vingtaine de personnes bénévoles, où chacun vient quand il veut, pour aider à l'aménagement du jardin.

- Nouveau quartier Chantereine : on en est à la 11ème esquisse et la 4ème réunion avec l'ABF. La prochaine étape est la validation d'une des 5 variantes par l'ABF et du dépôt du permis d'aménager sur la variante qu'il validera. De multiples subventions sont attendues pour ce projet (350k€ de subventions ont déjà été notifiées, deux autres notifications sont en attente et il reste le dossier pour l'agence l'eau à produire).

Une bonne gestion financière sur plusieurs années a permis de constituer un haut niveau de trésorerie afin d'avoir la capacité financière de lancer le projet en attendant le versement des subventions et aussi avoir un avis favorable de la DGFIP. Pour rappel le budget du projet initial était de 300 000€ pour atteindre un peu plus d'1 million d'€ aujourd'hui sur la 11ème esquisse.
Une réunion avec tous les riverains du projet a été faite le 8 mai 2025, la salle de la mairie était comble, où chacun a posé ses questions.

- La maison du 5 place du marché (acquisition pour créer une salle des associations et un centre de santé/bien être) : le 1er projet a été déposé pour recherche de subventions : il s'agit de procéder à la rénovation énergétique complète (isolation, menuiseries, ventilation, chauffage, eau, électricité) + les réparations ainsi que l'aménagement de la salle des associations (projet avoisinant les 750 000€ y compris les 300 000€ d'acquisition de la maison).
En attente des notifications pour deux subventions la DETR et le département qui ont déjà été déposées. En plus des 62 600€ déjà accordés pour l'acquisition de la maison. La commune recherche de nouvelles subventions susceptibles de rentrer dans le cadre du projet (fonds vert).

- La rénovation du patrimoine de la commune : deux actions citoyennes à mettre en place à savoir :

1-recensement des éléments nécessitant restauration en faisant le tour des quartiers
2-réaliser des actions réparatrices par des habitants
Monsieur Ahcène CHIBANI a pris ce sujet sur le hameau de Gadancourt (recensement des actions d'entretien du patrimoine terminé sur ce secteur). Après avoir fait le point sur le patrimoine à s'occuper en priorité vu leur état, il devient urgent de prendre en charge les deux grilles de la mairie d'Avernes et celle de l'ancienne mairie de Gadancourt, ainsi que celles des deux cimetières.

- La « participation citoyenne » lancée par la municipalité - dont la réunion publique du 17 décembre 2024 présentée par la gendarmerie était la 1ère étape - n'a pas évolué à ce jour, car tous les candidats volontaires sont sur le même quartier - il manque toujours trois référents de quartier. Sans référent de quartier pour couvrir toute la commune l'opération ne pourra pas se lancer.

- La lombriculture de Cléry-en-vexin : renouvellement de l'opération d'achat groupé permettant une réduction de -10% pour les habitants (terre, terreau, lombricompost).

- Le Budget participatif écologique et handicap IDF, nos 7 projets déposés ont tous été déclarés éligibles. Maintenant il s'agit de mobiliser les habitants à voter du 9 au 30 juin 2025. L'an dernier avec 115 votes il a manqué 9 votes pour que le projet de matériel scolaire soit financé par la région.

- Le bulletin municipal : difficile d'arrêter une date de publication au vu des différents projets qui s'ajoutent de jour en jour => il faut que chaque porteur de projet fournisse l'article de l'action qu'il met en place. L'objectif est de sortir la version définitive cet été.

- La pose du portail du 7 rue de l'église a été réalisé le jeudi de l'ascension (devis validé depuis juillet 2024), des problèmes de vantail sont toujours présents, donc l'entreprise a dû repartir avec afin d'en réaliser un nouveau.

- Un point ressource humaine : Madame Céline PLUTA, nouvelle recrue pour le poste de l'accueil de la mairie débutera le 7 juillet.

- Un point brocante avec Mireille CAILLIE, Véronique MATHON et Frédéric PONSOLLE, afin de savoir s'ils ont des besoins particuliers à 15 jours de l'évènement. Quelques retours positifs suite à l'appel à bénévoles mais quelques postes manquent encore, un bilan des bénévoles présents est en cours.

Clôture de séance : 22 h 05

Le secrétaire de séance,
Ahcène CHIBANI

Le Maire,
Chrystelle NOBLIA

MAIRIE D'AVERNES
95450 (VAL D'OISE)